



Centre Régional de la Propriété Forestière  
ILE-DE-FRANCE - CENTRE-VAL DE LOIRE



Madame le Maire  
4, rue de la Mairie - Béchereau  
78125 HERMERAY

Orléans, le 20 septembre 2021

N/Réf. : 21.066-XJ.SM

Dossier suivi par : X. Jenner - CRPF Bureau d'Ile-de-France  
2 avenue Jeanne-d'Arc - BP 111 - 78153 LE CHESNAY cedex  
tél. : 01 39 55 25 02

Madame le Maire,

Vous avez notifié au CRPF pour avis, par courrier en date du 7 septembre 2021, un projet de modification de PLU engagée le 2 septembre. Les propriétés boisées de la commune occupent quelques 750 ha soit 41% de la superficie du territoire communal, dont 180 ha privés appartenant à 286 propriétaires ; elles méritent d'être évoquées au PLU. Il s'agit de préserver l'activité sylvicole favorable à l'équilibre écologique du territoire (art. L.112-2 du code forestier). Dans cette perspective il serait très souhaitable de :

- Au règlement, aux paragraphes sur les espaces boisés classés pages 4, 6 et 55, afin d'éviter toute ambiguïté, **ajouter** :  
« Les prescriptions applicables aux espaces boisés classés sont celles prévues aux articles L113-1 et L113-2 du code de l'urbanisme. Cependant, aucune déclaration préalable n'est requise pour les coupes et abattages d'arbres lorsqu'ils sont, conformément à l'art. R.421-23-2 du code de l'urbanisme, et en accord avec les orientations réglementaires du SDRIF, pages 40 et 41 :  
- arbres dangereux, chablis ou morts ;  
- dans les bois privés dotés d'un plan simple de gestion agréé ou d'un règlement type de gestion approuvé ;  
- si la coupe est déjà autorisée par l'arrêté préfectoral sur les catégories de coupes autorisées ;  
- ou en forêt publique soumise au régime forestier. »
- Au règlement, page 6 à la fin de l'article 8, il n'y a pas lieu de réserver l'exception faite pour les bâtiments strictement nécessaires à l'exploitation des bois aux seuls bois soumis au régime forestier. Il convient donc de l'**étendre** à tous les bois.

.../...

43 rue du Bœuf Saint Patern - 45000 ORLÉANS  
Tél : +33 (0)2 38 53 07 91 - Fax : +33 (0)2 38 62 28 37  
E-mail : ifc@cnpf.fr - ifc.cnpf.fr

**Délégation Régionale Du Centre National De La Propriété Forestière**  
Établissement public national régi par l'article L.321-1 du Code Forestier  
SIRET 180 092 355 00189 - APE 8413Z  
TVA Intracommunautaire FR 75180092355

L'avis du CRPF sur ce projet de modification de PLU est donc d'apporter ces améliorations avant son approbation.

Je reste à votre disposition et je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma meilleure considération.

Le Directeur,  
  
G. LEGROS

PJ : note sur les espaces boisés dans les PLU.